Naturellement, si un agent de pollution est déversé dans les eaux de pêche du Canada, le coupable peut être poursuivi. S'il s'agit d'une industrie, elle peut être poursuivie sans avertissement. Jusqu'à présent, l'amende maximale imposée par la loi sur les pêcheries était de $1,000. L'adoption du bill à l'étude la portera à $5,000. Il pourrait s'agir de $5,000 par jour si les infractions continuent après l'avertissement qu'auront donné aux industriels les représentants de notre ministère. Les députés remarqueront que l'amende, par son caractère et son montant, est identique à celle que prévoit la loi sur les ressources en eau du Canada. Une fois encore, la loi sur les pêcheries et la loi sur les ressources en eau du Canada vont de pair. Elles vont de pair quant à la définition des déchets et quant à l'amende maximale imposable en vertu de la nouvelle législation.

Dans leur mise en œuvre les deux lois se raccorderont aussi. Les fonctionnaires feront partie des comités consultatifs et des conseils régionaux de gestion établis prévus dans la loi sur les ressources en eau du Canada. Ils feront de leur mieux pour rendre ces comités efficaces ainsi que les conseils généraux fédéraux-provinciaux de gestion. Ils ont toutes les raisons d'y tendre. Des consultations et des projets organisés de ce genre devraient être beaucoup plus utiles à nos pêches que les procédés empiriques du passé.

Quand les aménagements se faisaient bon gré mal gré, d'ordinaire, on négligeait les pêcheries. On a construit des barrages sans s'occuper des montées de saumon. On a implanté des industries sans songer à la pollution ou à ses effets sur notre poisson. L'environnement en a souffert, et l'écologie des ressources biologiques de nos eaux a été déséquilibrée. L'industrie «intensive» a prospéré. Mais les organismes vivants ont fréquemment été détruits. Notre paysage a perdu de sa beauté et les lieux potentiels de récréation et de loisirs ont disparu.

La loi sur les ressources en eau du Canada devrait changer tout cela. Dans nos nouvelles zones de gestion qualitative des eaux, toutes les parties se rencontreront. Tous les intéressés seront consultés. Les ministères provinciaux de l'État auront des responsabilités, ainsi que les ministères fédéraux. Les représentants provinciaux des ressources en eau et les représentants fédéraux des pêcheries siégeront autour d'une table ronde. Ils aplaniront leurs divergences de façon méthodique afin d'aboutir à un programme global d'aménagement avantageux pour tous.

● (3.20 p.m.)

On a mis au point diverses techniques pour résoudre les situations à multiples facettes. L'une d'entre elles est l'analyse coût-bénéfices, établie aux fins de la planification de bassins entiers de cours d'eau. Dans ces cas-là, il fallait concilier les barrages hydro-électriques et l'irrigation, la navigation et le contrôle des inondations, la pêche et la récréation, la sylviculture et l'esthétique. Certains éléments pouvaient s'exprimer en termes de dollars et d'autres ne pouvaient être désignés autrement que comme «imponderables». Nous savons que ces derniers, notamment la récréation et l'esthétique, ont beaucoup plus de poids qu'autrefois. La pêche sportive et le tourisme prennent de l'importance. Avec le temps, ils ont avancé dans l'échelle des priorités. Ils pèsent plus lourd dans l'ensemble. Il en est de même des pêcheries.

Voilà les raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'établissement de régions de gestion qualitative des eaux dans diverses parties du pays. Ottawa et les provinces se rapprocheront. Nous essayerons aussi d'éviter les confrontations entre chacun des ministères fédéraux qui administrent les lois fédérales sur les mêmes eaux. Nous aurons une tribune pour régler ces différends. Nos Canadiens qui s'occupent des pêches et des forêts participeront davantage au plan d'ensemble. En appliquant ainsi la loi sur les ressources en eau du Canada, nous pouvons nous assurer que leurs voix seront entendues. Elles ne l'ont pas toujours été dans le passé, loin de là. Trop souvent les opinions des biologistes des pêches étaient méconnues au détriment de nos pêches en particulier et du milieu aquatique en général. Souvent aussi, on ne tenait aucun compte de l'opinion de nos pêcheurs.

J'irai peut-être encore plus loin. J'insisterai pour que nos ichtyologistes et nos techniciens de l'exploitation des ressources continuent à donner le ton. Ils doivent le faire en vue de protéger les ressources vivantes du milieu aquatique. Ils doivent exiger que la pureté de nos eaux atteigne les plus hautes normes possibles. Ils doivent insister, afin que ces mêmes normes élevées soient appliquées à l'échelon local et régional dans les nouvelles régions de gestion qualitative des eaux, par suite des accords conclus en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est nettement dans l'intérêt de mon ministère que la loi sur les ressources en eau du Canada soit efficace. Nous voulons qu'elle soit efficace pour nous aider à accomplir un travail plus valable dans les domaines de la pêche et des forêts.

Je parle comme si les règlements édictés en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada s'appliqueront immédiatement et dans toutes les régions du pays. Il n'en est rien, car il faudra beaucoup de temps pour établir des plans englobant toute l'étendue des princi-